



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
17 OCT. 2024	17 OCT. 2024

DGT – PTO  
Direction du développement et de l'aménagement  
Service foncier  
Référence interne : 23C0038

### ARRETE DE BORDEAUX METROPOLE

Objet : MERIGNAC – Rue des Palombes – Déclassement d'une emprise de 245 m2 issu de la parcelle cadastrée DY 339

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5217-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et suivants, et L.2141-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3, R.141-4 et suivants fixant les conditions de réalisation d'une enquête publique ;

**Vu** la délibération n°2024-118 du 15 mars 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole à la Présidente de Bordeaux Métropole, notamment son point n°12, « Décider du déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole et mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de telles décisions, y compris, le cas échéant, en prenant la décision prévue à l'article L141-4 du Code de la voirie routière lorsque les réserves émises par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête ne peuvent être levées, à l'exception des déclassements effectués au titre de la procédure dérogatoire dite « de déclassement anticipé », prévue à l'article L2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques ».

**Vu** l'arrêté 24METAJPP00258 du 25 juin 2024 signé le 26 juin 2024 et réceptionné à la Préfecture de la Gironde le 4 juillet 2024, notamment son article 2 – 1.2 relatif à la gestion du domaine public affecté aux services publics gérés par le Pôle Territorial Ouest, par lequel la Présidente de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Monsieur François Freynet, en sa qualité d'Adjoint au Directeur général des Territoires en charge du Pôle Territorial Ouest, à l'effet de signer les décisions et documents portant sur le déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole et la mise en œuvre des procédures préalables nécessaires à de telles décisions.

**Vu** l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n°24METAJPP00822 du 10 juillet, signé le 23 juillet 2024 et reçu à la préfecture de la Gironde le 25 juillet 2024 ;

**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique, et notamment le plan de masse de l'emprise à déclasser ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis en main propre le 8 octobre 2024 à la suite de l'organisation de ladite enquête publique ;

**Vu** le constat de désaffectation établi par Bordeaux Métropole en date du 10 octobre 2024 constatant notamment la désaffectation d'une emprise d'une superficie de 245m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section DY numéro 339.

**Considérant** que l'emprise sur le domaine public cadastrée section DY numéro 339, d'une superficie de 245 m<sup>2</sup> matérialisée en jaune sur le plan ci-joint, située à Mérignac, 33 à 43 rue des Palombes ne présente pas d'intérêt pour la circulation publique et générale ;

**Considérant** qu'une enquête publique, destinée à vérifier que le projet de déclassement n'attirait pas d'objection de la part de la population, a été ordonnée par arrêté n°24METAJPP00822 du 10 juillet 2024, signé le 23 juillet 2024 en application de l'article L.141- 3 du Code de la voirie routière ;

**Considérant** que cette enquête publique qui s'est déroulée du 29 août 2024 au 13 septembre 2024 inclus, s'est conclue par un avis favorable du commissaire enquêteur.

**Considérant** la désaffectation de cette emprise d'une superficie de 245m<sup>2</sup> située à Mérignac rue des Palombes, effectuée le 10 octobre 2024 et constatée par Bordeaux Métropole le même jour.

**Considérant** qu'il peut être procédé au déclassement de ladite emprise dans le but de la mise en vente sur le marché immobilier, aux fins d'alinéation.

## **La Présidente de Bordeaux Métropole**

### **ARRETE**

**Article 1 :** Il est décidé, en vue de son alinéation, le déclassement du domaine public routier d'une emprise d'une superficie de 245m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section DY numéro 339 sise à Mérignac, 33 à 43 rue des Palombes identifiée en jaune sur le plan ci-joint.

**Article 2 : DATE D'EFFET**

Ce déclassement est effectif à la date du présent arrêté.

**Article 3 : ALIENATION**

Il sera ensuite procédé à l'aliénation de l'emprise déclassée.

**Article 4 : CONTROLE DE LEGALITE**

En application de l'article L.2131-2 du CGCT, la présente décision est soumise au contrôle de légalité et sera transmise au Préfet.

**Article 5 : PUBLICATION**

Le présent acte sera mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Bordeaux Métropole.

**Article 6 : EXECUTION**

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de la décision ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à Le Haillan, au Pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole, le

**16 OCT. 2024**

Pour la Présidente et par délégation  
L'Adjoint au Directeur général des Territoires  
Directeur du Pôle Territorial Ouest  
François Freynet

